

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 OCTOBRE 2019

Délibération
n° 2019.10.319

Appel à Projets
"Innovation et
Entrepreneuriat"
2019 : attribution
des subventions
aux lauréats

LE QUINZE OCTOBRE DEUX MILLE DIX NEUF à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **09 octobre 2019**

Secrétaire de séance : Denis DUROCHER

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Patrick BOURGOIN à Laïd BOUAZZA, José BOUTTEMY à Véronique ARLOT, Danielle CHAUVET à Anne-Sophie BIDOIRE, Bernard CONTAMINE à Zahra SEMANE, Jean-Claude COURARI à Jean-Marie ACQUIER, Michel GERMANEAU à Denis DOLIMONT, Joël GUITTON à Philippe VERGNAUD, Elisabeth LASBUGUES à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Pascal MONIER à Véronique DE MAILLARD, François NEBOUT à Annie MARAIS, Jean-Philippe POUSSET à Vincent YOU, Christophe RAMBLIERE à Michel BUISSON, Gérard ROY à Sabrina AFGOUN, Eric SAVIN à Gilbert CAMPO

Excusé(s) :

André BONICHON, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Danielle CHAUVET, Bernard CONTAMINE, Jean-Claude COURARI, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Michel GERMANEAU, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Pascal MONIER, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Eric SAVIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2019

**DELIBERATION
N° 2019.10.319**

INNOVATION - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR -
RECHERCHE

Rapporteur : **Monsieur DAURE**

APPEL A PROJETS "INNOVATION ET ENTREPRENEURIAT" 2019 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX LAUREATS

Le développement économique et l'emploi sont inscrits comme priorité de l'agglomération. A cet effet, GrandAngoulême a engagé dès 2014 un schéma territorial de développement économique, de l'innovation et de la recherche visant à :

- Soutenir l'innovation et les transferts de technologies pour accompagner la mutation des entreprises,
- Favoriser la création d'entreprises par une facilitation des parcours et des dispositifs de soutien à l'entrepreneuriat,
- Renforcer une offre d'enseignement supérieur et de recherche au regard des compétences économiques présentes,
- Accompagner l'économie de proximité (artisanat, commerce) et l'émergence de nouvelles filières d'activités socialement responsables dont l'économie sociale et solidaire, l'économie circulaire, l'alimentation et l'agriculture.

L'appel à projets « Innovation et Entrepreneuriat » qui s'est déroulé du 1^{er} avril au 15 juin 2019 fait partie intégrante de cette stratégie. Cet appel à projets vise à détecter et soutenir les projets d'innovation sous toutes leurs formes à la fois pour les entreprises en création ou en croissance.

Pour l'ensemble des 2 catégories, une bonification financière pouvait être accordée aux projets lauréats répondant aux critères de l'économie sociale et solidaire ou de l'économie circulaire.

La dotation financière totale allouée à cet appel à projets était de 115 000 € (dont 20 000 € de bonifications).

Pour cette deuxième édition de l'appel à projets « Innovation et Entrepreneuriat », 21 candidatures ont été présentées, témoignant de l'intérêt d'un tel dispositif de soutien à l'innovation.

Après audition des candidatures par le jury (membres : GrandAngoulême, Technopole Eurekatech, région Nouvelle Aquitaine, BPI France, ADI Nouvelle Aquitaine, Chambre de commerce et d'industrie Charente, Chambre de Métiers, Réseau des Professionnels du Numérique-SPN, CRESS, Magelis...), 10 projets ont été retenus et sont proposés comme lauréats de l'appel à projets « Innovation et Entrepreneuriat » 2019.

Une dotation d'un montant allant de 5 000 € à 25 000 € (bonification comprise) par projet suivant la catégorie est apportée afin de leur permettre de les accompagner dans la réalisation de leur projet (de la validation de l'idée, en passant par la réalisation d'un prototype jusqu'à la commercialisation)

Les lauréats de l'appel à projets «Innovation et Entrepreneuriat » sont les suivants :

	LAUREATS	Projets	Dotation	Bonification	Condition
C R E A T I O N	MANGROVE	Conception et fabrication de planches de Kitesurf, wakeboard et skateboard connectées.	10 000		
	PILE UP	Développement de jeux vidéos et expériences interactives innovantes, participant à démocratisation du médium auprès d'un plus large public	5 000	2 500	
	SUPER MARCHÉ ANTI GASPI	Commercialisation de produits alimentaires de grande consommation invendus, car rejetés par les circuits classiques dans un objectif de lutte contre le gaspillage alimentaire.	5 000	2 500	
	BaCUP	Création, fabrication et vente de mobiliers et d'accessoires de décorations en sur cyclage	5 000	2 500	
	APIKETA	Fabrication d'objets nécessaires à toute personne désirant s'investir dans un mode de vie Zéro Déchet. Les produits sont, soit réalisés à partir de produits biologiques et biodégradables (pour les cosmétiques), soit créés à partir de matériaux recyclés et récupérés (revalorisation des matières premières).	5 000	2 500	Versement de la dotation conditionné à l'ouverture d'un point de vente sur le territoire de GrandAngoulême
C R O I S S A N C E	SEVEN SHAPES (Angoulême)	7 Shapes School "Green" : jeu de simulation d'entreprise en temps réel proposant un "Parcours lean & green"	20 000		
	Mr BOT (Saint-Michel)	"Trizzy" : chatbot (robot conversationnel) qui s'installe en quelques minutes sur le site internet des collectivités et qui permet de guider les habitants dans le tri et la valorisation de leurs déchets	20 000	2 500	
	ASSOCIATION DE REGIE URBAINE (Angoulême)	Atelier 9 - Développement d'un atelier de fabrication de couches lavables et mise en place d'un service de nettoyage	10 000	7 500	
	F.ASS.T (Saint-Michel)	Ernest : 1er assistant en convention collective pour assureur qui permet aux forces de vente de maîtriser la complexité juridique et les aider dans la prospection ciblée	10 000		
	MONARC OPTIC (Brie)	Concept Monarc Optic : conception, fabrication et distribution de montures de lunettes sur-mesures et personnalisées	5 000		
			95 000 €	20 000 €	

Une convention définissant les modalités de versement de l'aide sera établie entre GrandAngoulême et chaque lauréat.

Il est rappelé que ne peut pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements.

Vu l'avis favorable de la commission attractivité, économie, emploi du 2 octobre 2019,

Je vous propose :

D'APPROUVER le versement des subventions attribuées ci-dessus aux lauréats de l'appel à projets « Innovation et Entrepreneuriat » 2019.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer les conventions et avenants à venir.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 22 octobre 2019	<u>Affiché le :</u> 23 octobre 2019

CONVENTION

Appel à Projets « Innovation et Entrepreneuriat »

entre **La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême – GrandAngoulême** – dont le siège est situé 25 boulevard Besson Bey, (16000) Angoulême, représentée par son Président, ou son représentant, autorisé par la délibération n°XXXXXXX du Conseil Communautaire du XXXXXXX,

et **SAS XXXXX**, sise XXXXX
ci-après désigné par les termes « le bénéficiaire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention est établie en vue de définir les modalités de versement de l'aide financière, sous forme de subvention, octroyée au bénéficiaire dans le cadre de l'Appel à Projets « Innovation et Entrepreneuriat » 2018.

Article 2 – Intitulé du projet

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Article 3 - Subvention

- Il est accordé au bénéficiaire une dotation d'un montant de **25 000 €**
- la subvention sera mandatée en 2 fois :
 - o 60% à la signature de la présente convention et sur présentation d'un contrat de collaboration
 - o le solde dans un délai de 12 mois maximum après la signature de la convention et sur présentation :
 - d'un justificatif de preuve de commercialisation à XX exemplaire
 - d'un bilan financier du programme visé par l'expert-comptable (voir le document **joint en annexe**) et des factures et pièces justificatives des dépenses jugées recevables.

- La subvention pourra être recalculée si les justificatifs transmis par le bénéficiaire ne correspondent pas au programme présenté. Il est rappelé que la subvention représente 50 % des dépenses éligibles, plafonnée à 25 000 €.

Article 4 – Engagements du bénéficiaire

- Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme décrit en annexe.
- L'utilisation de l'aide financière à des fins autres que celles définies ci-dessus et son budget prévisionnel entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement de la subvention accordée.
- Dans l'hypothèse où le programme n'aurait pas été réalisé au 31/10/2020, le bénéficiaire s'engage à rembourser au GrandAngoulême le montant afférent des subventions déjà perçues.
- Le mandataire s'engage à informer le comité de la réalisation du programme et des retombées de celui-ci au moyen d'entretien régulier avec les Chargés de Missions de la Direction du Développement Economique du GrandAngoulême et de la Technopole EurekaTech.

Article 5 - Information et communication

Le bénéficiaire, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien de GrandAngoulême dans tous les supports qu'il utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Article 6 - Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du bénéficiaire.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire, le versement de la subvention est interrompu.

Par ailleurs, GrandAngoulême se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que, dans le mois suivant la date de réception de la mise en demeure envoyée par GrandAngoulême par lettre recommandée avec accusé de réception, le bénéficiaire n'aura pas donné de suite favorable.

Etablie à Angoulême, le
(en deux exemplaires originaux)

Pour le bénéficiaire,

Pour GrandAngoulême

Annexe :

Tableau de dépenses prévisionnelles du projet

PROJET